



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 24207

Texte de la question

M. Michel Lezeau attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation, au regard de leur imposition, des salariés créateurs d'entreprises. Ainsi, une personne salariée et souhaitant entreprendre, et enregistrée en tant que travailleur indépendant, doit payer, au moment de son imposition, deux fois les dispositifs maladie et vieillesse. Aussi lui demande-t-il des explications à ce sujet et, notamment, si elle ne pense pas que cette double imposition risque de pénaliser les entrepreneurs-salariés.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la situation fiscale des salariés créateurs d'entreprises. L'article L. 161-1-2 du code de la sécurité sociale permet à la personne qui exerce une activité salariée, simultanément à la création ou à la reprise d'une entreprise, de bénéficier d'une franchise des cotisations d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès et d'allocations familiales pendant douze mois au titre de sa nouvelle activité, pour la fraction de son revenu inférieure à 1,2 SMIC. Cette disposition, qui existe depuis 2003, répond à la préoccupation exprimée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lezeau](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24207

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4583

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8363